

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
N° 2024-05-049-010**

**Domaine : Débit de boisson «Foire à Tout - IME»  
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 23 mai 2024 par Mr AUFFRET Franck pour l'association « RP de Maistre » en vue de l'organisation de la foire à tout le samedi 13 juillet 2024.

**ARRÊTE**

**Article unique** – L'Association RP de Maistre est autorisée à ouvrir :

**un débit temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie  
le samedi 13 juillet 2024 de 9h00 à 18h00  
pour le motif « Foire à tout - IME »**

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Beaumesnil, le 23 mai 2024

La Maire déléguée,  
Françoise FREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.